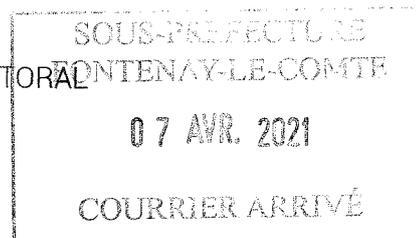


EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL



**ARRETE N°A014/2021**

**Prescrivant ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine, l'abrogation de la carte communale de la Chapelle-Thémer et la création des Périmètres Délimités des Abords.**

La Présidente de la Communauté de Communes,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.153-8 ;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-46 ;
- VU le Code du Patrimoine, et notamment les articles L 621-30 et R 621-93,
- VU l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- VU la délibération N°2015-16.06-08 2.1 du 16 juin 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- VU la délibération N°2016-13.12-1b 2.1 du 13 décembre 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine portant sur le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- VU la délibération N°125\_2017\_09 du 27 avril 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine sur son périmètre initial ;
- VU la délibération N°107\_2018\_01 du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du deuxième débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine;

- VU la délibération N°108\_2018\_02 du 19 avril 2018 de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral portant intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme et modifiant les modalités de concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine ;
- VU la délibération N°229\_2018\_02 du 27 septembre 2018 portant modification de la charte de gouvernance applicable dans la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;
- VU la délibération N° 62\_2019\_14 du 21 mars 2019 arrêtant le premier projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;
- VU la délibération N°313\_2019\_27 du 12 décembre 2019 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral décidant de prendre acte de la tenue au sein du Conseil Communautaire du troisième débat d'orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;
- VU la délibération N° 40\_2020\_22 du 05 mars 2020 arrêtant le deuxième projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine, tirant le bilan de la concertation, et soumettant à enquête publique les propositions des Périmètres Délimités des Abords ;
- VU la délibération N°160\_2020\_07 du 15 octobre 2020 confirmant le deuxième arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine ;
- VU la décision N°E21000028/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes du 11 mars 2021 désignant Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts retraité en tant que Président de la commission d'enquête et Monsieur Marcel RYO, cadre de la fonction publique territoriale retraité ainsi que Monsieur Jean-Jacques FERRÉ, attaché principal d'administration retraité en tant que membres titulaires de cette même commission ;
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

#### **ARRETE :**

##### **Article 1 : Objet et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine, l'abrogation de la carte communale de la Chapelle-Thémer et la création des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques, pour une durée de 40 jours consécutifs, soit du lundi 26 avril 2021 à partir de 9h30 (date et heure légale française d'ouverture de l'enquête) au vendredi 04 juin 2021 jusqu'à 17h00 inclus (date et heure légale française de clôture de l'enquête).

## **Article 2 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet est la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral représentée par sa Présidente Brigitte Hybert.

## **Article 3 : Demandes d'informations**

Des demandes d'informations peuvent être formulées auprès de Mme Alexandra PAILLÉ, responsable du service urbanisme de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au 02.49.58.00.92 ou par mail à : a.paille@sudvendeelittoral.fr.

## **Article 4 : Désignation de la commission d'enquête**

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes,

- Monsieur Claude MATHIEU, inspecteur divisionnaire des impôts retraité en tant que Président de la Commission d'enquête ;
- Monsieur Marcel RYO, cadre de la fonction publique territoriale retraité en tant que membre titulaire de la Commission d'enquête ;
- Monsieur Jean-Jacques FERRÉ, attaché principal d'administration retraité en tant que membre titulaire de la Commission d'enquête.

## **Article 5 : Publicité de l'enquête**

### Affichage

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête publique, faisant connaître les conditions de la tenue de l'enquête, sera affiché, au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et dans chaque commune membre de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine.

### Presse

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de la Vendée.

### Internet

Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique seront consultables dans le même délai sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Vendée littoral :

<https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/elaboration-du-plui-de-lex-pays-de-sainte-hermine/>

## Article 6 : Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sous format papier seront tenues à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
- dans chaque Mairie de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine aux heures habituelles d'ouverture indiquées dans le tableau ci-dessous.

Un poste informatique, contenant l'ensemble des dossiers mis à l'enquête publique, sera tenu à la disposition du public dans chaque Mairie de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine aux heures habituelles d'ouverture indiquées dans le tableau ci-dessous.

Le dossier sera également consultable sur internet via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2422>

Chacun pourra consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commission d'enquête, présent dans chaque Mairie de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine et au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral aux heures habituelles d'ouverture indiquées dans le tableau ci-dessous.
- Par courrier à la Commission d'enquête, à l'adresse suivante : Commission d'enquête sur le PLUi du Pays de Sainte-Hermine – Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Service Urbanisme – 107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
- Par courriel, à l'adresse suivante : [plui-psh@sudvendeelittoral.fr](mailto:plui-psh@sudvendeelittoral.fr)
- Sur le registre dématérialisé via le lien suivant: <https://www.registre-dematerialise.fr/2422>

Les observations et propositions écrites dans les registres, reçues par courrier ou par courriel seront intégrées dans les meilleurs délais au sein du registre dématérialisé. Aussi, si une personne ne souhaite pas voir apparaître son nom sur le registre dématérialisé, il convient de le signaler au moment du dépôt de l'observation sur le registre ou de l'envoi par courrier et courriel afin de pouvoir anonymiser son observation.

Un ou plusieurs commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recevoir leurs observations et propositions lors des permanences indiquées dans le tableau ci-dessous.

Il est rappelé que les mesures sanitaires liées à la COVID (port du masque obligatoire, distanciation sociale, désinfection des mains avec du gel hydro-alcoolique) devront être respectées. Chaque administré devra en plus se munir d'un stylo s'il souhaite porter des remarques sur le registre d'enquête.

Site de l'enquête	Permanences	Jours et heures d'ouverture
<b>Siège de Sud Vendée Littoral</b> 107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Luçon	Pas de permanence de prévu	Lundi au jeudi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00 Vendredi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 16h30

<b>Mairie de Sainte-Hermine</b> 22 route de Nantes	Lundi 26/04/2021 de 9h30 à 12h30 Samedi 22/05/2021 de 9h00 à 12h00 Vendredi 04/06/2021 de 14h00 à 17h00	Lundi au vendredi : 9h30 - 12h30 et 14h00 - 17h00 Samedi : 10h00 - 12h00
<b>Mairie de La Caillère-Saint-Hilaire</b> 1 rue de la Mairie	Vendredi 30/04/2021 de 9h00 à 12h00 Mardi 25/05/2021 de 14h00 à 17h00	Mardi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 16h30 Mercredi, jeudi et vendredi : 9h00 - 12h00 Samedi : 9h00 - 12h00 (1 samedi sur 2)
<b>Mairie de La Chapelle-Thémer</b> 1 rue de la Mairie	Mardi 01/06/2021 de 9h30 à 12h30	Lundi, mardi et samedi : 10h30 - 12h30 Vendredi : 16h00 - 18h00
<b>Mairie de La Jaudonnière</b> 1 place de la liberté	Lundi 03/05/2021 de 14h00 à 17h00	Lundi, mardi et jeudi : 14h00 - 17h30 Vendredi 9h00 - 12h30 Samedi : 9h00 - 12h00
<b>Mairie de La Réorthie</b> 18 rue du Lay	Mercredi 05/05/2021 de 9h00 à 12h00 Vendredi 28/05/2021 de 14h00 à 17h00	Mardi et jeudi : 14h00 - 18h00 Mercredi : 8h30 - 12h30 Vendredi : 8h30 - 12h30 et 14h00 - 17h00 Samedi : 9h00 - 12h00 (les semaines paires)
<b>Mairie de Saint-Aubin-la-Plaine</b> 1 rue de la Mairie	Mercredi 26/05/2021 de 14h00 à 17h00	Lundi : 14h00 - 19h00 Mardi au jeudi : 9h00 - 12h30 et 14h00 - 19h00 Vendredi : 9h00 - 12h30
<b>Mairie de Saint-Etienne-de-Brillouet</b> 48 rue de la Mairie	Jeudi 29/04/2021 de 9h00 à 12h00	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 - 13h00 Samedi : 9h00 - 12h00 (les semaines paires)
<b>Mairie de Saint-Jean-de-Beugné</b> 22 route des Mottes	Mardi 18/05/2021 de 9h00 à 12h00	Lundi et mardi : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 17h00 Mercredi : 9h00 - 12h00 Jeudi : 9h00 - 12h00 et 14h30 - 19h00 Vendredi : 9h00 - 12h00
<b>Mairie de Saint-Juire-Champgillon</b> 3 place de la Mairie	Mardi 04/05/2021 de 14h00 à 17h00	Mardi : 14h00 - 17h30 Vendredi : 13h30 - 18h00 Samedi : 9h30 - 12h00 (1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> du mois)
<b>Mairie de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine</b> 13 rue de la Mairie	Lundi 03/05/2021 de 14h00 à 17h00	Lundi, mardi et jeudi : 16h00 - 17h30 Samedi : 10h30 - 12h00
<b>Mairie de Sainte-Gemme-la-Plaine</b> 3 rue de la Mairie	Mercredi 28/04/2021 de 9h00 à 12h00 Lundi 17/05/2021 de 9h00 à 12h00 Vendredi 04/06/2021 de 9h00 à 12h00	Lundi au samedi : 9h00 - 12h00
<b>Mairie de Thiré</b> 32 rue de la Mairie	Jeudi 06/05/2021 de 14h00 à 17h00	Lundi et mardi : 10h00 - 12h00 Jeudi et vendredi : 15h00 - 17h30

Concernant les Périmètres Délimités des Abords, la Commission d'enquête consultera le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés sur le projet de périmètre. Le résultat de cette consultation figurera dans le rapport de la Commission d'enquête.

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par la Commission d'enquête. Celle-ci remettra dans un délai de 8 jours un procès-verbal de synthèse des observations à la collectivité responsable. La Communauté de Communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 8 : Rapports et conclusions**

La Commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête pour remettre à la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de leur réception par la Communauté de Communes au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, 107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 85400 Luçon et sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral :

<https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/amenagement-du-territoire/rapports-et-conclusions-denquete-publique/>

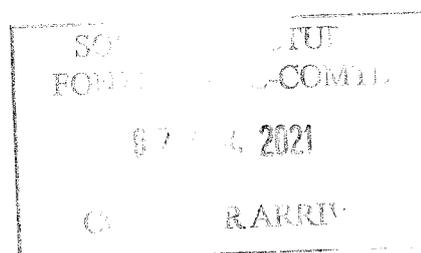
#### **Article 9 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Sainte-Hermine, abrogation de la carte communale de la Chapelle-Thémer et approbation des Périmètres Délimités des Abords**

Au terme de l'enquête publique, et après remise du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral procédera à l'analyse de ces avis pour approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine et abroger la carte communale de la Chapelle-Thémer par délibération du Conseil Communautaire. L'abrogation de la carte communale sera en plus soumise à l'approbation du Préfet de Vendée.

Quant aux Périmètres Délimités des Abords, leur approbation relève d'un arrêté du Préfet de Région.

#### **Article 10 : Suivi administratif**

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée, à la Commission d'enquête, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes et aux Maires des Communes concernées.



A Luçon, le 31 mars 2021

La Présidente,

Brigitte HYBERT